

2024/112

LD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt-quatre à 18h45
Présents 10 le 5 Novembre
Votants 13 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni
en
Pouvoirs 3 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal :

N°2024-74

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : JOSEFIAK Annie, SECQ Fanny, GIL Sébastien.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine.

POUVOIRS : JOSEFIAK Annie à MASSE Michel
SECQ Fanny à BRUNET Laurent.

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Participation au 106^{ème} Congrès des Maires

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de l'association des Maires de France concernant la participation au 106^{ème} Congrès National des Maires de France qui se déroule du 18 au 21 novembre 2024.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

- Désigne Monsieur BRUNET Laurent, Maire de Creissan et les conseillers municipaux pour participer au Congrès National des Maires de France.
- Décide pour lui-même et les conseillers municipaux participant que les frais de participation au congrès et les frais de déplacement seront prélevés sur l'article 625 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent Brunet
Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

LE MAIRE

Laurent Brunet
L. BRUNET

12 NOV. 2024